

CODE DE BONNE CONDUITE DES PARTIS ET GROUPEMENTS DES PARTIS POLITIQUES EN REPUBLIQUE DU CONGO

PREAMBULE

Nous, dirigeants des partis et Groupements des partis politiques légalement constitués en République du Congo, soussignés ;

- Considérant les lois et règlements en vigueur dans notre pays ;
- profondément attachés au respect des droits de la personne humaine consacrés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et par la Constitution du 20 Janvier 2002 ;
- soucieux de garantir la paix et la stabilité politique, économique et sociale en République du Congo pour les générations actuelles et futures ;
- conscients du rôle capital des partis politiques dans l'expression du suffrage populaire et dans la mobilisation participative des citoyens ;
- convaincus que l'organisation d'élections transparentes et crédibles en tant qu'exigence démocratique concourt à l'apaisement du climat politique et à la préservation de la paix, gage de la consolidation de notre jeune démocratie ;
- persuadés de la nécessité d'une franche et effective implication de tous les acteurs dans les différentes phases du processus électoral ;
- engagés à la bonne réalisation des échéances électorales prochaines et des suivantes ;

Décidons d'adopter le présent Code pour régir nos rapports en périodes pré électorale, électorale et post électorale.

I / LES PARTIS ET GROUPEMENTS DES PARTIS POLITIQUES SIGNATAIRES DU PRESENT CODE S'ENGAGENT :

Avant les élections, à :

1) promouvoir un esprit républicain par l'instauration d'un climat de confiance entre les partis et groupements des partis politiques d'une part et entre les partis et groupements des partis politiques et les autorités compétentes d'autre part ;

2) promouvoir une participation des femmes en respectant les quotas minimum prévu par la loi ;

3) promouvoir une participation des jeunes et des personnes vivant avec handicap dans la vie des partis ou des groupements des partis politiques;

4) mobiliser leurs militants et l'ensemble des autres citoyens pour s'inscrire sur les listes électorales à temps;

5) ne pas manipuler les listes électorales par:

- l'inscription d'électeurs fictifs ;
- le refus d'inscrire des électeurs de partis concurrents ;
- la radiation illégale d'électeurs de la liste électorale ;

6) assurer leur participation effective aux travaux des différentes Commissions prévues par les textes en vigueur, notamment la révision de la Liste Electorale et la distribution des cartes d'électeur ;

7) veiller à une distribution régulière des cartes d'électeur ;

8) sensibiliser et mobiliser leurs militants et les autres citoyens pour le retrait de leurs cartes d'électeurs à temps ;

9) ne pas subtiliser des cartes d'électeurs à des fins frauduleuses ;

10) ne pas former, financer ou entretenir de milices, des groupes d'autodéfense ou des groupes paramilitaires ;

Pendant la période officielle des campagnes électorales, à :

11) faire leurs campagnes électorales sur la base des projets de société ou des programmes de gouvernement dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires ;

12) proscrire toute forme de violence verbale ou physique ;

13) proscrire toutes attaques personnelles et/ou diffamatoires ;

14) bannir toute forme de campagne à caractère régionaliste, ethnique, raciste, sexiste ou religieux ;

15) faire obligation à leurs candidats de ne pas utiliser les avantages, pouvoirs et moyens provenant de l'Etat, de ses démembrements ou de toute autre structure publique ou para publique ;

16) ne recourir à l'appui des personnes physiques et des ONG que dans les limites autorisées par la loi ;

17) exhorter les acteurs électoraux au respect scrupuleux de la loi ;

18) assurer l'éducation civique de leurs militants et sympathisants

19) sensibiliser leurs militants et sympathisants aux infractions en matière électorale ;

20) choisir et former des délégués et mandataires à la maîtrise des opérations de vote ;

21) veiller à ce que leurs délégués et mandataires agissent avec respect et courtoisie envers les autres intervenants du processus électoral ;

22) régler leurs différends par le dialogue, la concertation, la conciliation et la médiation avant de recourir à la justice ;

Le Jour du Scrutin, à :

23) se faire représenter dans les bureaux de vote par des délégués bien formés, instruits de leurs devoirs et responsabilités ;

24) ne pas manipuler, intimider ou corrompre les agents électoraux, les délégués des partis ou candidats concurrents ou les électeurs par quelques moyens que ce soit ;

25) n'entreprendre aucune action susceptible de compromettre le bon déroulement du vote, du dépouillement, de l'affichage des résultats du bureau de vote, de la centralisation, de l'acheminement des résultats et de leur proclamation par l'autorité habilitée;

26) dénoncer après vérification, les dérapages, les fraudes et autres irrégularités ou infractions dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires ;

27) organiser des mécanismes de collecte des informations fiables au niveau local et national autour des opérations électorales ;

28) veiller à ce que leurs délégués dans les bureaux de vote et dans les différentes commissions participent aux opérations sans discontinuer jusqu'à la publication des résultats.

Après le Scrutin, à :

29) accepter le résultat des urnes et se féliciter mutuellement ;

30) renoncer à la violence sous toutes ses formes pour régler leurs contentieux ;

31) recourir aux juridictions compétentes pour le contentieux électoral ;

32) se soumettre aux décisions de justice ;

33) veiller à l'application et au respect du présent Code de bonne Conduite par leurs militants et sympathisants ;

II- DU SUIVI DU CODE :

34) les partis, groupements des partis politiques signataires du présent Code, décident de la mise en place d'une Commission de Suivi ;

35) elle est composée d'un représentant de chaque parti signataire du présent Code ;

36) la Commission de Suivi a pour mission de veiller au respect des dispositions du présent Code ;

37) la Commission élabore son règlement intérieur qui détermine son organisation, son fonctionnement et ses attributions ;

DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

38) l'Assemblée Générale des membres signataires est constituée par la réunion des représentants de tous les partis et Groupements des politiques adhérents au Code de bonne Conduite ;

39) l'Assemblée Générale est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour ;

40) Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ;

Les membres de l'Assemblée Générale ont un mandat impératif de leur parti ou groupement de partis.

REGLEMENT DES LITIGES :

41) les différends nés de l'inobservation du présent code par une entité signataire doivent en premier lieu se régler à travers le dialogue inter partis. En cas d'échec du dialogue le parti lésé saisit par écrit la Commission de suivi ;

42) la violation des dispositions du présent code expose les auteurs à la dénonciation publique par la Commission de suivi qui en informe la Commission Nationale Electorale (CONEL) et le Ministère chargé des élections ;










DISPOSITIONS FINALES :






43) le présent code de conduite entre en vigueur dès sa signature. L'adhésion au présent code est ouverte à tous les partis, groupements politiques soucieux d'œuvrer à la préservation de la paix et de la cohésion sociale en République du Congo ;









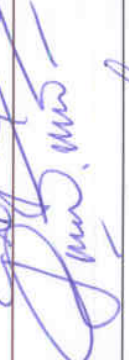


44) le Code de Conduite des Partis Politiques et des candidats ne peut être révisé que par les 2/3 des membres de l'Assemblée Générale.












Fait à Brazzaville, le 28 Juin 2012

ONT SIGNE :

PARTI OU GROUPEMENT POLITIQUE	RESPONSABLE	SIGNATURE
Parti Congolais du Travail	Gob Pien	
Rassemblement de la Jeunesse Présidentielle (R. J.P.)	Gob Pien	
Convergence Citoyenne	Bonaventure MBAYA	
Mouvement pour la démocratie et le Progrès	Imoni Jean Claude	
MOUVEMENT ACTION ET RENOUVEAU MAR	Boviti NAYDO - Roland	
Mouvement pour la Solidarité et le Développement (MSD)	René Sefachard OBA	
Front Republicain des Rouvenens (FR)	René Sefachard OBA	
PARTI pour l'Unité et la Prosperité (PUP)	Hilaire MAYELA	
Rassemblement des Forces pour la Démocratie (RFD)	HENDIULA MUKONO Joseph	

<p>Conseil National des Républicains</p>	<p>Jean-Gustave N' Tondo</p>	
<p>Centre Démocratique 3^{ème} Force</p>	<p>BIKOUTA NKAWOUBO BIANVENI</p>	
<p>M. C. D. D. I.</p>	<p>Philippe Mabonga Secrétaire National Délégué à l'Organisation</p>	
<p>Parti Écologique Congolais P. E. C</p>	<p>ADOUX - SUNG-BOSSEMBO</p>	
<p>Mouvement pour un Développement M. P. C</p>	<p>MAURICE KINERO</p>	

Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale (U.P.A.D.S)	ISATY- N'DROU ALA Pascal Secrétaire Général	
Union Pour la Démocratie et la République (UDR - MWINGA)	Guy Romain Kinfaoussi Président du Parti	
UNION POUR LA DEMOCRATIE ET LA REPUBLIQUE - MININDA AUTHENTIQUE GUYE (U.D.R.-MINDA AUTHENTIQUE)	BOURBASSIHOU André Vice-Président du Parti	
Club 2002 - Parti pour l'UNITÉ et la République (Club 2002-PUK)	Roguy MOMPÉLÉ Secrétaire Général	
Amira pour la République (A.R.)	Berjémin Bourkoulon Président du Parti	
Rassemblement pour la Démocratie et le Développement (R.D.D)	KANI National National Secrétaire Général	
Le Rassemblement pour la République	Edouard Gotsis Président	
Rassemblement des Patriotes Républicains (R.P.R)	Jean Didier Gombi	
Ligue pour l'Émergence et la Fusion des Idées Panafriennes	KADIA Patrice Président	
Union pour le Renouveau et le Développement du Congo (URDC)	Guy Gombani Président	
UPADS F.D.R	Saïro Moussolo	

UCST Mouvement pour l'unité et la solidarité et la traçabilité	Frédère KARISA 2 ^e Vice-Président	
RDPS - Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès Social	Bernard MBATCOE	
LE PARTI REPUBLICAIN ET LIBÉRAL T S I B A chrétien	Nicéphore Fyela sault - 2 nd Vice-Président	
T S I B A chrétien	U.F.D 1 ^{er}	
BOKEMBA-ANGOURA Jean-Baptiste	M.G.C.C	
DEFONDoux Omer	Union pour le Progrès - U.P.	
DEASSOUKA Guy Richard	ALLIANCE DEMOCRATIQUE DU CONGO (ADECO)	
SABANZS Auguste	UNION POUR le Mouvement Populaire (U.M.P)	
POATY - HENRI	Parti pour l'Unité et la Démocratie (P.U.D)	
UDNC(4)P	Bouango Guy Armand Secrétaire Général	
BIKOCTA Aimé	Parti Démocratique (PA.D)	

LA Nouvelle ACE	LAhouya Frederic	Jury
· CUDD	M POUSSY ALBERT	P. Zangha